

RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE

2021

Table des matières

A.	Activité et Résultat	4
A.1	Activité.....	4
A.2	Résultats de souscription	9
A.3	Résultats des investissements.....	10
A.4	Résultats des autres activités	11
B.	Système de gouvernance.....	11
B.1	Informations générales sur le système de gouvernance	11
B.1.1	Le Conseil d'Administration.....	12
B.1.2	La Présidence	13
B.1.3	Le Bureau du Conseil d'Administration	13
B.1.4	Le Comité d'Audit	13
B.1.5	L'Assemblée Générale	14
B.1.6	Les Commissions spécifiques du conseil d'administration.....	14
B.2	Exigences de compétence et d'honorabilité	17
B.2.1	Description des exigences d'aptitudes, de connaissances et d'expertise	17
B.2.2	Description du processus d'appréciation de la compétence et de l'honorabilité.....	18
B.3	Système de gestion des risques, y compris ORSA	18
B.3.1	AMSB (Administration Management Supervisory Board).....	18
B.3.2	Système de gestion des risques et évaluation interne des risques et de la solvabilité.....	19
B.3.2.1	Système de gestion des risques	19
B.3.2.1.1	Mission et organisation	19
B.3.2.1.2	Typologie des risques.....	20
B.3.2.2	Evaluation du besoin global de solvabilité	20
B.3.2.3	Evaluation interne des risques et de la solvabilité.....	21
B.4	Système de contrôle interne	22
B.5	Système de conformité	22
B.6	Fonction audit interne.....	23
B.7	Fonction actuarielle.....	24
B.8	Sous-traitance.....	24
	Sous-traitance des calculs actuariels	24
B.9	Autres informations	25
C.	Profil de risque.....	25
C.1	Risque de souscription	25

C.2	Risque de marché	25
C.3	Risque de crédit.....	25
C.4	Risque de liquidité	26
C.5	Risque opérationnel	26
C.6	Autres risques importants.....	26
C.6.1	Risques liés à l'environnement réglementaire	26
C.6.2	Risques de réputation.....	27
C.7	Sensibilité aux risques	27
C.8	Autres informations	27
D.	Valorisation à des fins de solvabilité	28
D.1	Actifs.....	29
D.2	Passifs	30
D.2.1	Provisions techniques.....	30
D.2.2	Autres passifs.....	31
D.3	Méthodes de valorisation alternatives	31
D.4	Autres informations	31
E.	Gestion du capital.....	32
E.1	Fonds propres.....	32
E.2	Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	32
E.2.1	SCR Global.....	32
E.2.2	SCR Souscription Non Vie Santé	34
E.2.3	SCR Marché.....	35
E.2.4	SCR Défaut de contrepartie	38
E.2.5	Capacité d'absorption des impôts différés.....	38
E.2.6	SCR incorporels.....	38
E.2.7	BSCR.....	38
E.2.8	SCR opérationnel	38
E.2.9	MCR	39
E.2.10	Evolution attendue du capital de solvabilité requis	39
E.3	Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondés sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	39
E.4	Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	39
E.5	Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	39
E.6	Autres informations	39

A. Activité et Résultat

A.1 Activité

La mutuelle complémentaire est issue de la coordination légale, qui préfigurait elle-même la Sécurité Sociale. La coordination légale avait pour mission la mise en place du système de protection sociale des Administrations de l'ancien département de la Seine.

Après le rattachement des agents à la Sécurité Sociale, la coordination légale s'est transformée en mutuelle, laquelle s'est vu confier la mise en place du centre de sécurité sociale dit centre 602 et sa gestion. Dès lors, elle a créé des prestations complémentaires à celles du régime obligatoire.

Ainsi, la mutuelle complémentaire s'est construite en portant tout au long de son histoire des valeurs de solidarité. Elle s'affirme aujourd'hui comme une mutuelle de proximité, solidaire, attachée à la défense du régime obligatoire, du service public et du statut des fonctionnaires.

Depuis 2002, une mutuelle dédiée aux activités sociales, régie par le livre III du Code de la Mutualité a été créée. Cette mutuelle met à la disposition des adhérents trois centres d'optique et d'acoustique. Par ailleurs, elle met aussi en place des programmes de prévention et gère également des œuvres sociales.

La Mutuelle Complémentaire régie par le livre II du Code de la Mutualité, a pour objet la couverture maladie des personnels de la Ville de Paris, de l'Assistance Publique et des Administrations Annexes.

Elle a été agréée pour pratiquer les opérations relevant des branches 1 (Accidents y compris les accidents du travail et les maladies professionnelles), 2 (maladie), 20 (vie – décès) et 21 (Nuptialité-natalité).

La Mutuelle garantit aux membres participants, et à leurs ayants-droits, le remboursement complémentaire des frais de santé suite à maladie ou à accident, dans le cadre de contrats individuels.

Elle garantit également aux membres participants actifs de la Fonction Publique le paiement d'une allocation journalière, après épuisement des droits statutaires, en cas d'absence pour maladie.

En cas de décès, la Mutuelle verse aux membres participants ou à leurs ayants-droit une participation aux frais d'obsèques dont le montant est plafonné et limité aux frais réels. L'Assemblée Générale de la Mutuelle statue tous les ans sur l'attribution de l'allocation et la part de la cotisation affectée à la garantie.

La Mutuelle verse par ailleurs aux membres participants une allocation en cas de mariage, pacs, naissance et adoption. La part de la cotisation affectée à cette garantie ainsi que le montant de l'allocation sont fixés tous les ans par l'Assemblée Générale.

En cas de dépenses de santé d'un montant élevé, la Mutuelle peut accorder aux adhérents une aide exceptionnelle remboursable. Les conditions de versement de l'aide ainsi que son plafond sont fixés par l'Assemblée Générale.

La mutuelle intervient par ailleurs en tant qu'intermédiaire mutualiste pour le compte de ses adhérents pour des garanties accessoires en inclusion (assurance scolaire, assistance vie quotidienne et cautionnement) ou en option (assurance extra-scolaire, assurance multirisques-habitation étudiant, garantie-obsèques-rapatriement des corps, garantie dépendance).

Les conditions d'adhésion à la Mutuelle, les risques assurés et les engagements qui en découlent sont décrites dans le règlement mutualiste.

La mutuelle a pour ambition de rester une mutuelle professionnelle indépendante, ayant pour mission de répondre au plus près aux attentes de ses adhérents, tant en termes de garanties proposées qu'en termes de qualité de service.

Bilans et comptes de résultats simplifiés

Au 31/12/2021, le bilan social de la mutuelle ainsi que ses comptes de résultats sont présentés ci-dessous :

Bilan Cadre Comptable					
(Montants en K€)					
Actif	2021	2020	Passif	2021	2020
Placements	16 169	20 017	Fonds Propres	37 887	42 361
Parts des cessionnaires dans les provisions techniques	0	0	Provisions techniques	13 902	16 035
Créances	7 836	5 998	Autres dettes	12 119	12 452
Autres Actifs	42 430	47 347	Autres Passifs	2 526	2 514
TOTAL	66 435	73 362	TOTAL	66 435	73 362

Entre 2020 et 2021, le bilan social est en baisse.

A l'Actif, le poste « Placements » est en baisse de 3 848 K€. Le poste « Autre Actifs » est également en baisse de 4 917 K€, en lien avec un résultat déficitaire de la mutuelle. Au contraire, le poste « Créances » est en hausse de 1 838 K€ du fait de l'augmentation des créances associées aux « Débiteurs divers » et celles nées d'opérations directes.

Au Passif, les provisions techniques sont en baisse de 2 133 K€ principalement en raison de l'écoulement de la provision au titre de la taxe Covid assise sur les cotisations 2020, soit 1 693 K€, et dans une moindre mesure, en raison de la réévaluation de la provision pour sinistres à payer pour les frais de soins de santé.

Au global, on observe une baisse des fonds propres de 4 474 K€.

Comptes de résultats*(montants en k€)*

Résultats Techniques Santé	2021			2020
	Brut SANTE	Réassur Santé	Net Santé	Net Santé
(+) Primes acquises	63 892	-	63 892	66 291
(+) Autres produits techniques	1 525	-	1 525	1 663
(+) Produits financiers alloués	-1	-	-1	20
(-) Charges de sinistres (yc frais gestion)	50 354	-	50 354	50 079
(-) Participation aux résultats		-	0	0
(-) Frais d'acquisition et d'administration	6 148	-	6 148	6 610
(-) Autres charges techniques	12 601	-	12 601	12 344
Résultat technique Santé	-3 687	-	-3 687	-1 059

(montants en k€)

Résultats Techniques Perte de Revenus	2021			2020
	Brut Perte Revenus	Réassur Perte Revenus	Net Perte Revenus	Net Perte Revenus
(+) Primes acquises	4 005	-	4 005	4 787
(+) Autres produits techniques	98	-	98	123
(+) Produits financiers alloués	-0	-	-0	1
(-) Charges de sinistres (yc frais gestion)	3 313	-	3 313	3 295
(-) Participation aux résultats		-	0	0
(-) Frais d'acquisition et d'administration	385	-	385	478
(-) Autres charges techniques	258	-	258	618
Résultat technique Perte Revenus	148	-	148	521

(montants en k€)

Résultats Non Techniques	2021 Net	2020 Net
(+) Résultats techniques (Vie et Non Vie)	-3 539	-537
(+) Produits des placements nets de charges	-2	60
(+) Autres produits non techniques	1 742	1 707
(-) Autres charges non techniques	2 674	2 624
(+) Résultat exceptionnel	0	0
(-) Impôts		-294
Résultat net	-4 474	-1 100

Concernant le résultat de la mutuelle, la baisse du résultat technique non vie de 2 370 K€ provient principalement de la diminution des cotisations, légèrement compensée par celle des frais d'acquisition et d'administration, et des prestations.

La baisse de 632 K€ du résultat technique Vie s'explique essentiellement par la hausse des prestations.

Solvabilité de la Mutuelle

Le bilan prudentiel de la Mutuelle au 31/12/2021 évolue comme suit par rapport au 31/12/2020 :

Bilan Prudentiel					
(Montants en K€)					
Actif	2021	2020	Passif	2021	2020
Actifs incorporels	0	0	Fonds Propres	47 654	52 671
Placements	35 930	39 273	Best Estimate	19 028	19 569
Parts des cessionnaires dans les PT	0	0	Marge de risque	1 353	1 432
Créances	7 836	5 998	Provisions autres que PT	0	0
Autres Actifs	42 170	47 084	Autres Passifs	14 645	14 966
Impôts différés Actifs	1 620	1 316	Impôts différés Passifs	4 875	5 033
TOTAL	87 556	93 671	TOTAL	87 556	93 671

Entre 2020 et 2021, la valeur globale du bilan prudentiel diminue de 6 114 K€, légèrement compensées par la hausse de la valeur de marché de l'immobilier et par la hausse des créances.

La provision *Best Estimate* est en baisse de 541 K€, en cohérence avec l'écoulement de la taxe covid et la réévaluation de la PSAP Santé, en partie compensées par la réévaluation du BE des primes. Des frais d'administration et d'acquisition, des autres charges techniques, des frais de gestion des sinistres et des frais de placement sont également intégrés au calcul du *Best Estimate*.

Les écarts entre le bilan comptable et le bilan prudentiel au 31/12/2021 sont les suivants :

Bilan Cadre Comptable et Bilan Solvabilité 2 - 31/12/2021					
(Montants en K€)					
Actif	Cadre comptable actuel	Solvabilité 2	Passif	Cadre comptable actuel	Solvabilité 2
Actifs incorporels	260	-	Fonds Propres	37 887	47 654
Placements	16 169	35 930	PT / Best Estimate	13 902	19 028
Parts des cessionnaires dans les PT	-	-	Marge de risque	-	1 353
Créances	7 836	7 836	Provisions autres que PT	-	-
Autres Actifs	42 170	42 170	Autres Passifs	14 645	14 645
Impôts différés Actifs	-	1 620	Impôts différés Passifs	-	4 875
TOTAL	66 435	87 556	TOTAL	66 435	87 556

Le niveau des fonds propres de la Mutuelle Complémentaire à fin 2021 varie entre l'approche comptable actuelle (37 887 K€) et l'approche prudentielle Solvabilité 2 (47 654 K€).

L'écart de valorisation des fonds propres (9 767 K€) provient des retraitements suivants :

- A l'actif, hausse de 21 122 K€ issue de :
 - La valorisation des actifs financiers (+ 19 762 K€) en valeur de marché,
 - L'annulation des actifs incorporels (- 260 K€) en valeur de marché,
 - La constitution d'impôts différés actifs (+ 1 620 K€),

- Au passif, hausse des passifs hors fonds propres de 11 355 K€ issue :
 - Des provisions techniques, y compris marge de risque (+ 6 479 K€),
 - Des impôts différés passifs (+ 4 875 K€).

Ratio de solvabilité	2021	2020	Variation	Variation (%)
Fonds Propres économiques	47 654	52 671	-5 016	-10%
Capital Requis (SCR)	21 693	21 178	515	2%
Excédent de capital	25 961	31 493	-5 531	-18%
Ratio de Solvabilité	220%	249%	-29%	-12%

L'évaluation du besoin en fonds propres Solvabilité 2 fait apparaître un ratio de 220 % en 2021 (249 % en 2020). Cette diminution s'explique essentiellement par :

- La diminution des fonds propres de couverture, engendrée par la baisse de la valeur de marché des actifs, en lien avec le résultat déficitaire de la mutuelle ;

A.2 Résultats de souscription

Le montant des cotisations hors-taxes (c'est-à-dire hors CMU et hors TSCA) s'élève à 67 898 K€ en 2021 contre 71 079 K€ en 2020, en baisse de 3,1 M€. Le montant de la charge de prestations passe de 50 340 K€ en 2020 à 50 355 K€ en 2021, quasi stable, du fait de la compensation de l'augmentation des prestations payées par la baisse des provisions techniques.

Les frais techniques sont en légère baisse, suite à la baisse des taux de frais en 2021

Activité : Frais de santé

(montants en k€)

Résultat de souscription	2021 santé	2020 santé
Cotisations nettes	63 892	67 653
Charges de prestations (hors frais de liquidation)	-47 196	-44 812
Impact réassurance	0	0
Frais de liquidation	-3 158	-2 379
Autres frais	-9 907	-8 530
Résultat de souscription	3 631	11 930
% charges de prestations / cotisations	73,87%	66,24%
% (charges de prestations + frais) / cotisations	94,32%	83,95%

Activité : Perte de revenus

(montants en k€)

Résultat de souscription	2021 Perte de revenus	2020 Perte de revenus
Cotisations nettes	4 005	4 815
Charges de prestations (hors frais de liquidation)	-3 116	-3 266
Impact réassurance	0	0
Frais de liquidation	-197	-169
Autres frais	-620	-607
Résultat de souscription	73	773
% charges de prestations / cotisations	77,78%	67,83%
% (charges de prestations + frais) / cotisations	98,18%	83,95%

Total des 2 activités

(montants en k€)

Résultat de souscription	2021 Total	2020 Total
Cotisations nettes	67 898	72 468
Charges de prestations (hors frais de liquidation)	-50 312	-48 079
Impact réassurance	0	0
Frais de liquidation	-3 355	-2 549
Autres frais	-10 527	-9 137
Résultat de souscription	3 704	12 703
% charges de prestations / cotisations	74,10%	66,34%
% (charges de prestations + frais) / cotisations	94,54%	82,47%

A.3 Résultats des investissements

(montants en k€)

Résultat des investissements	2021	2020
(+) Revenus des placements	228	364
(+) Autres produits des placements	0	0
(+) Profits provenant de la réalisation des placements	0	0
(-) Frais de gestion interne et externe	-189	-209
(-) Autres charges des placements	-41	-31
(-) Pertes provenant de la réalisation de placements	0	0
Résultat financier	-2	124

Valeur nette comptable des placements	16 169	20 017
Résultat financier/ valeur nette des placements (moyenne sur 2 ans)	-0,01%	0,79%

A.4 Résultats des autres activités

(montants en k€)

Résultat des autres activités	2021				2020			
	Produits	Charges	Autres éléments	Résultat	Produits	Charges	Autres éléments	Résultat
Gestion du régime obligatoire	1 534	-8 479	-	-6 946	1 603	-8 978	-	-7 375
Autres	1 649	-2 675	-	-1 026	1 631	-2 624	-	-993
Gestion compte de tiers	183	-386	-	-203	-1 403	266	-	-1 137
Résultat des autres activités	3 365	-11 541	-	-8 175	1 830	-11 336	-	-9 506

B. Système de gouvernance

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

Le choix du système de gouvernance de la MCV PAP a été opéré en conformité avec la directive Solvabilité II. Il repose sur la complémentarité entre :

- Les administrateurs élus (conseil d'administration),
- La Présidente et le Directeur Général choisi ses compétences techniques et managériales (dirigeants effectifs),
- Les fonctions clés en charge de prérogatives spécifiques (actuariat, gestion des risques, conformité et audit interne) devant soumettre leurs travaux au conseil d'administration.

Le système mis en place recourt largement au principe de proportionnalité, qui s'applique à la MCV PAP compte tenu de sa taille. Sont précisés :

- L'organisation et le rôle du conseil d'administration ainsi que des comités et commissions, qui en dépendent.
- Les missions des deux dirigeants effectifs ainsi que les quatre fonctions clés dans le cadre de leur activité au sens solvabilité II.
- La vérification de l'adéquation de ce système de gouvernance ainsi que la gestion de la compétence et de l'honorabilité des intervenants cités ci-dessus.

La gouvernance de la mutuelle repose sur les trois piliers suivants :

- Le Conseil d'administration qui porte la responsabilité de la définition, la quantification de la stratégie ainsi que de la validation des politiques écrites,
- Les dirigeants effectifs (Présidente et Directeur Général) qui mettent en œuvre la stratégie définie précédemment et peuvent engager la mutuelle auprès de tiers,
- Les fonctions clés qui participent en fonction de leur périmètre au pilotage et à la surveillance de l'activité.

Cette gouvernance repose sur le respect de deux principes essentiels :

- Le principe des quatre yeux : toute décision significative est au moins vue par deux personnes dirigeantes de la Mutuelle, la Présidente et le Directeur Général,
- Le principe de la personne prudente : la mutuelle appréhende spécifiquement les risques liés aux investissements, l'intérêt des adhérents étant prédominant.

De manière complémentaire à l'organisation décrite dans la gouvernance, la MCV PAP procède à l'étude de ses risques conformément à la « **gestion par les risques** » instituée par la norme Solvabilité II, en identifiant, mesurant, contrôlant et gérant ses risques principaux, qui sont remontés au Conseil d'administration.

Le profil de risque est établi pour l'ensemble des risques, stratégiques, technico-financiers et opérationnels. Ces risques donnent lieu à une évaluation, un suivi en limites opérationnelles ainsi qu'à des actions pour les éviter ou les restreindre. Des études de sensibilité sont aussi réalisées pour les risques principaux.

B.1.1 Le Conseil d'Administration

Conformément à l'article L 114-16 du code de la mutualité, la mutuelle est administrée par un Conseil d'administration qui est composé au maximum de 27 membres. Ils sont élus à bulletins secrets par les délégués de l'Assemblée générale. Le renouvellement des membres du Conseil a lieu par tiers tous les 2 ans. Le dernier tiers a été renouvelé par l'Assemblée Générale de 2019.

Deux représentants des salariés présentés par les organisations syndicales représentatives et élus lors des élections professionnelles assistent avec voix consultative aux réunions du conseil.

Les administrateurs répondent aux conditions d'éligibilité précisées à l'article 29 des statuts de la Mutuelle « les membres participants faisant acte de candidature ne doivent pas avoir exercé de fonction salariée au sein de la MCV PAP au cours des trois années précédant l'élection. Ils ne doivent également pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour les faits énumérés à l'article L.114-21 du code de la Mutualité ».

De même, les membres participants faisant acte de candidature doivent remplir les conditions d'âge prévues par l'article L.114-22 du Code de la Mutualité, c'est-à-dire être âgés de dix-huit ans révolus. Le nombre des administrateurs ayant dépassé la limite d'âge fixée à soixante-dix ans, ne peut excéder le tiers des membres du Conseil d'Administration.

Nos administrateurs n'excèdent pas le nombre de mandats prévus par le Code de la Mutualité dans son article L. 114-23.

Conformément à l'article L.114-18 du Code de la Mutualité, le Conseil d'Administration élit un Président qui conduit et dirige ses travaux. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Mutuelle et s'assure en particulier que les Administrateurs sont en mesure de remplir les attributions qui leur sont confiées. Il est élu pour une durée d'un an, est rééligible et révocable par le Conseil d'administration. La mutuelle s'est dotée d'instances (les commissions), dont l'objectif est de permettre au Conseil d'Administration de fonctionner plus efficacement (cf. B.1.6).

B.1.2 La Présidence

Pour son fonctionnement quotidien le Conseil d'Administration s'est doté d'une Présidence afin d'aider son Président dans la mise en œuvre quotidienne et le suivi des décisions du Conseil d'Administration. La Présidence est composée de 5 membres :

- Le Président,
- Les Vice-Présidents
- Le Trésorier,
- Le Secrétaire Général.

Le Directeur Général est invité à y participer.

B.1.3 Le Bureau du Conseil d'Administration

Le bureau du Conseil d'Administration se réunit avant le Conseil d'Administration, il a pour rôle de préparer le Conseil d'Administration à venir, les thématiques qui y seront abordées et les informations qui seront remontées.

Les membres du bureau du Conseil d'Administration sont élus pour une durée d'un an. Le bureau du Conseil d'Administration est composé :

- Des membres de la Présidence,
- Des Président(e)s de chaque commission,
- De la Présidente de la section des retraités

Le Directeur Général peut être invité à y participer.

B.1.4 Le Comité d'Audit

Il est présidé par un administrateur élu par le Conseil d'administration.

Ce comité réglementaire (Article 14 ordonnance 2008-1278 du 8/12/2008) est composé de trois administrateurs, et de deux personnalités extérieures compétentes, ce qui porte le nombre des membres à cinq.

Ce comité est chargé du :

- Suivi du processus d'élaboration de l'information financière,
- Suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques,
- Suivi des travaux du commissaire aux comptes,
- Suivi de l'indépendance du commissaire aux comptes,
- Suivi des missions de la fonction Audit interne depuis 2016

A partir de la cartographie des risques, il prépare les délibérations du Conseil d'Administration intéressant le système de Contrôle Interne au travers de rapports ou de recommandations. Il a également pour objet d'orienter les travaux menés par le référent de Contrôle Interne et de missionner des actions d'Audit devant permettre de s'assurer du bon déploiement des solutions de traitement des risques actées par les Administrateurs élus.

B.1.5 L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est composée de délégués des sections, élus au sein de chaque section par les membres participants de la Mutuelle, membres de la section sur la base d'un délégué pour 226 membres participants.

Une Assemblée Générale se tient une fois par an, sur convocation du Président du Conseil d'Administration. A la majorité du Conseil d'Administration, une Assemblée Générale supplémentaire peut être convoquée.

Conformément aux obligations réglementaires, les délégués reçoivent les documents pour préparer l'Assemblée Générale, par le biais d'un document intitulé « Info MC » adressé à chaque adhérent au plus tard dans les quinze jours précédant la tenue de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale délibère sur les questions inscrites à l'ordre du jour. Elle procède à l'élection du tiers renouvelable des membres du Conseil d'Administration et à l'élection éventuelle des membres du Conseil d'Administration cooptés dans l'année.

L'Assemblée Générale se prononce sur toutes les questions relevant de sa compétence en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

B.1.6 Les Commissions spécifiques du conseil d'administration

Les commissions ont un rôle d'étude, d'analyse et de préparation, elles n'ont aucun pouvoir décisionnaire. Elles ont pour mandat de préparer de façon détaillée les missions dont elles ont la charge afin d'aider le Conseil d'Administration à prendre ses décisions en toute connaissance de cause. Les commissions travaillent en lien étroit avec les collaborateurs de la mutuelle.

Elles sont aidées à leur demande par des études réalisées par des techniciens de l'entreprise ou des personnes qualifiées extérieures à l'entreprise.

Les Présidents de Commission sont désignés par le Conseil d'Administration.

La commission « Finances et investissements »

Elle a un rôle de contrôle et de suivi des objectifs. Elle élabore avec les services concernés le budget de la Mutuelle. Elle donne un avis sur les rapports réglementaires (comptes annuels, bilan, rapport de gestion) pour leur validation par le Conseil d'administration. Elle suit les arrêtés trimestriels.

La commission Prestations et Cotisations

Elle a pour mission de faire des propositions d'amélioration des prestations et d'en mesurer l'impact sur les cotisations. Elle analyse les dépenses de prestations et suit l'évolution des garanties accessoires en inclusion.

La commission Organisation et développement

Elle a pour responsabilité de suivre et d'aider à la mise en œuvre des décisions du Conseil d'Administration en matière d'organisation et développement de la Mutuelle. Ainsi, elle prend en charge, établit et :

- suit le plan de travail de la Commission,
- assure la coordination avec les autres commissions,
- élabore les campagnes d'adhésion et de fidélisation,
- analyse les adhésions et radiations,
- anime le réseau de proximité.

Elle a aussi la mission de suivre de la mise en œuvre de l'organisation des sections :

- préparation de l'Assemblée Générale,
- point sur l'assemblée des militants.

La commission Contrat mutualiste

Elle a pour mission d'examiner la conformité des contrats par rapport aux statuts et règlement mutualiste et, le cas échéant, fait les propositions d'adaptations nécessaires. Elle étudie les requêtes des adhérents sur les questions relatives au contrat mutualiste (adhésions et radiations).

La commission Solvabilité II

Elle est chargée de suivre l'entrée en vigueur de Solvabilité 2 en particulier sur le dispositif de pilotage des risques. Elle fait des propositions pour préciser les risques et les suivre.

Les réunions de la commission ont porté sur les points suivants :

- Point de situation sur la mise en œuvre du Contrôle Interne
- Suivi du plan de Contrôle Interne
- Suivi de la préparation de Solvabilité II
- Suivi élaboration du rapport ORSA

La Commission Informatique

Cette commission a pour mission de :

- suivre la mise en œuvre de la stratégie des systèmes d'information de la mutuelle,
- faire des propositions au Conseil d'Administration quant aux évolutions de la stratégie informatique de la mutuelle,
- suivre les travaux et les impacts notamment financiers du système d'information aussi bien au niveau des projets que de l'activité récurrente.

La Commission Formation

Elle est chargée de définir le plan de formation des élus du Conseil d'Administration et du réseau militant, d'en assurer le suivi et la réalisation.

Pour cela elle procède à un inventaire des besoins en formation spécifique des élus en fonction de leur responsabilité et propose au Conseil d'Administration toute nouvelle formation en rapport avec les exigences réglementaires.

La commission Communication

A partir des décisions du CA, la commission élabore la stratégie de communication de la mutuelle via les moyens humains et les supports écrits et digitaux du pôle communication.

Elle planifie un plan de communication annuel et le budget nécessaire.

Ce plan de communication est élaboré en lien avec les services concernés.

Médiateur

Le Conseil d'Administration a mis en place un dispositif de médiation pour examiner les litiges avec les adhérents et décider des suites qui s'imposent alors à la mutuelle.

A compter de 2016, le Conseil d'Administration a fait le choix de recourir à la médiation de la Mutualité Française.

Les Directions opérationnelles

La Direction opérationnelle est assurée par la Direction Générale. Elle comporte 4 Directions :

- La Direction administrative et financière,
- La Direction du développement,
- La Direction des opérations,
- La Direction des systèmes d'information.

Les Directeurs salariés sont choisis sur leurs compétences techniques et managériales et recrutés par le Conseil d'Administration. Pour assurer l'efficacité de ces instances, les procédures et les relations entre les différents acteurs sont formalisées.

Ces Directions sont coordonnées par la Direction Générale qui contrôle et vérifie la mise en œuvre de la stratégie décidée par le Conseil d'Administration et assure la gestion quotidienne de la mutuelle.

La politique de rémunération

La mutuelle conduit la politique de rémunération conformément à la réglementation (NAO) et aux recommandations de l'ANEM.

B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

Conformément aux obligations découlant de la loi bancaire de 2013 ainsi qu'à l'article 42 de la directive cadre Solvabilité 2, transposées à l'article L.114-21 du code de la mutualité et développées aux articles 258 et 273 des actes délégués, l'ensemble des dirigeants et responsables de fonctions clés est soumis à une exigence double de compétence et d'honorabilité.

Pour chaque acteur identifié comme tel par la mutuelle, une preuve de la compétence peut être apportée par l'expérience professionnelle, les qualifications acquises ou les formations passées et futures. L'honorabilité peut se prouver grâce à des extraits de casiers judiciaires des personnes concernées.

La mutuelle accorde une importance graduée à son niveau d'exigence en matière de compétences et d'honorabilité, conformément au principe de proportionnalité, qui se décline selon la complexité, la nature et l'envergure des activités, des domaines et des risques au sein desquels la personne évolue.

La mutuelle est aussi tenue de signaler tout changement d'identité des personnes chargées de diriger effectivement l'entreprise ou qui assument des fonctions clés. Lorsque qu'un changement de personne est effectué, la preuve de la compétence et de l'honorabilité de celle-ci est faite.

B.2.1 Description des exigences d'aptitudes, de connaissances et d'expertise

L'évolution des compétences constitue un prérequis pour assurer l'efficacité et la pertinence de la gouvernance de la mutuelle. Elle repose sur :

- une identification des besoins particuliers à la mutuelle, déclinée selon le principe de proportionnalité,
- une cartographie initiale des compétences des individus composant la mutuelle sur une base déclarative,
- une politique de gestion prévisionnelle des emplois et compétences, appliquée à l'ensemble des élus et salariés afin d'assurer la continuité des ressources clés,
- les plans de formation, qui se fondent essentiellement sur les stages, parcours et cycles construits sur mesure par la FNMF.

Ainsi :

Les membres du conseil d'administration disposent collectivement de la compétence et de l'expérience nécessaire mentionnée à l'article L114-21 du code de la mutualité. Ces compétences concernent les activités d'assurance et de gestion financière, la stratégie de l'organisme et son modèle économique, son système de gouvernance, l'analyse comptable, statistique et/ou actuarielle ainsi que le cadre réglementaire applicable à la mutuelle.

Pour ce qui est des dimensions techniques plus importantes sous Solvabilité 2, les administrateurs acquerront, pour ceux qui ne les ont pas déjà, les compétences nécessaires, par des formations adaptées, pour que collectivement le conseil d'administration soit apte à répondre aux tâches mentionnées précédemment, afin d'assurer sa mission d'orientation stratégique et de contrôle.

Cette exigence de compétence collective reste proportionnée à la nature, à la portée et à la complexité des garanties, des portefeuilles et des activités de la mutuelle.

Les compétences individuelles de chaque membre du conseil d'administration et des dirigeants effectifs sont suivies et vérifiées.

La mutuelle a ce même niveau d'exigence en ce qui concerne les compétences des personnes qu'elle désignera comme dirigeants effectifs dans les mêmes domaines, soit pour rappel :

- les activités d'assurance et de gestion financière,
- la stratégie de l'organisme et son modèle économique,
- son système de gouvernance,
- l'analyse comptable,
- l'analyse statistique et actuarielle,
- le cadre réglementaire.

Les responsables des fonctions clés bénéficient d'une formation professionnelle continue.

B.2.2 Description du processus d'appréciation de la compétence et de l'honorabilité

Pour les administrateurs, la prise en compte de la dimension collective du Conseil d'Administration est l'élément principal, il s'enrichit de la diversité des qualifications mais aussi des connaissances et des expériences acquises en situation professionnelle.

Pour les élus une procédure d'évaluation de la compétence sera mise en place conduite par la présidence dès la candidature au conseil d'administration, et suivi annuellement après chaque Assemblée Générale.

Pour les fonctions clés et les dirigeants salariés cette évaluation se passe sur dossier et entretien lors du recrutement. Elle est suivie annuellement par le président et le directeur général.

Compte tenu de l'origine professionnelle des élus, fonctionnaires, l'honorabilité est contrôlée par la fourniture d'un certificat B2 du casier judiciaire.

B.3 Système de gestion des risques, y compris ORSA

B.3.1 AMSB (Administration Management Supervisory Board)

L'AMSB de la Mutuelle est composé du Conseil d'Administration et des dirigeants effectifs.

Les deux dirigeants effectifs de la Mutuelle au 2 novembre 2021 sont :

- Martine DA LUZ : Présidente de la Mutuelle,
- Frédéric MASSOT : Directeur Général de la Mutuelle

La mutuelle a désigné les titulaires des 4 fonctions-clés réglementaires :

- Actuarielle,
- Audit interne.
- Conformité,
- Gestion des risques,

En application du principe de proportionnalité, le Conseil d'Administration de la mutuelle a désigné au cours de l'exercice 2021 :

- en tant que titulaire de la fonction actuarielle, le responsable Actuariat
- en tant que titulaire de la fonction d'audit interne un administrateur membre du comité d'audit,
- en tant que titulaire de la fonction conformité le contrôleur interne,
- en tant que titulaire de la fonction gestion des risques, la DAF

Le dispositif d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) est intégré au fonctionnement de la MCV PAP et s'inscrit dans le cadre du dispositif de gestion des risques et de l'évaluation de la solvabilité future de la Mutuelle, sous les principes suivants :

- Une démarche ORSA placée sous la responsabilité conjointe du conseil d'administration, de la Commission Solvabilité II, avec la contribution du service Actuariat et de la direction administrative et financière de la MCV PAP.
- Une validation du rapport ORSA par le conseil d'administration qui peut selon son jugement exiger de revoir et/ou corriger des paramètres concernant l'environnement externe (concurrence, juridique, économie, fiscalité, etc.) :

L'ORSA est considéré comme un outil de pilotage de la Mutuelle qui permet notamment de :

- Choisir les orientations stratégiques de la Mutuelle,
- Valider ou amender la politique d'investissement,
- Valider ou évaluer l'impact du développement de nouveaux produits,
- Valider le cas échéant un plan de réassurance,
- Quantifier les impacts prudentiels d'éventuels partenariats et/ou rapprochements.

Dans le cadre de cet exercice, la MCV PAP analyse, évalue et s'assure de la couverture de l'ensemble des risques auxquels elle est soumise et détermine ses besoins de solvabilité.

Pour cela, la démarche ORSA se fonde sur les étapes suivantes :

- Une évaluation de son besoin global de solvabilité par ajustement ou ajout de modules de risques à la formule standard,
- Un respect permanent des exigences réglementaires en projetant l'activité de la mutuelle dans des conditions normales et dans des conditions adverses,
- Une étude de la déviation du profil de risque de la mutuelle par rapport à la formule standard proposée par la législation.

Les hypothèses et scénarios retenus pour l'établissement de ces estimations quantitatives sont documentés dans le rapport ORSA de la MCV PAP.

B.3.2 Système de gestion des risques et évaluation interne des risques et de la solvabilité

B.3.2.1 Système de gestion des risques

B.3.2.1.1 Mission et organisation

La Mutuelle doit mettre en place un système de gestion des risques efficace, qui comprend les stratégies, processus et procédures d'information nécessaires pour déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, les risques, aux niveaux individuel et agrégé, auxquels elles sont ou pourraient être exposées ainsi que les interdépendances entre ces risques.

Pour cela, la Mutuelle a nommé une fonction Gestion des Risques qui a pour vocation de porter la responsabilité de la mise en œuvre et de la coordination du processus d'identification des risques.

Elle supervise les travaux de cartographie et de suivi des risques en les centralisant et en interprétant un faisceau d'informations provenant de multiples sources internes et externes (comptabilité générale, production, suivi des placements, gestion des adhérents, etc.). Elle effectue régulièrement une restitution synthétique à la Direction générale et au Conseil d'administration.

La fonction Gestion des Risques est portée par la Directrice Administrative et Financière rattachée à la Direction Générale.

B.3.2.1.2 Typologie des risques

Risque de souscription : risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, en raison d'hypothèses inadéquates en matière de tarification et de provisionnement

Risque de marché : risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière, résultant, directement ou indirectement, de fluctuations affectant le niveau et la volatilité de la valeur de marché des actifs, des passifs et des instruments financiers

Risque opérationnel : risque de perte résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défaillants, ou d'événements extérieurs

Risque de contrepartie : risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière, résultant de fluctuations affectant la qualité de crédit d'émetteurs de valeurs mobilières, de contreparties ou de tout débiteur, auquel les entreprises d'assurance et de réassurance sont exposées sous forme de risque de contrepartie, de risque lié à la marge ou de concentration du risque de marché

Risque de non-conformité : risque de pertes liées à des sanctions judiciaires, administratives ou financières pour manquement de la Mutuelle à ses devoirs de conformité aux lois, règlements, codes de conduite et normes de bonnes pratiques applicable aux Mutuelles. Ce risque est un sous-ensemble du risque opérationnel mais les impacts liés à ces risques sont d'une importance telle qu'ils sont suivis plus particulièrement.

Risque stratégique et environnementaux : risques relatifs au pilotage de la Mutuelle et aux risques de réputation directe et aux risques générés par l'environnement de l'entreprise et aux risques émergents.

Risque de liquidité : risque de ne pas pouvoir réaliser les investissements et autres actifs en vue d'honorer leurs engagements financiers au moment où ceux-ci deviennent exigibles

B.3.2.2 Evaluation du besoin global de solvabilité

Le besoin global de solvabilité mesure les besoins futurs en capitaux et les moyens nécessaires à la bonne réalisation des objectifs fixés en cohérence avec le profil de risque de la Mutuelle.

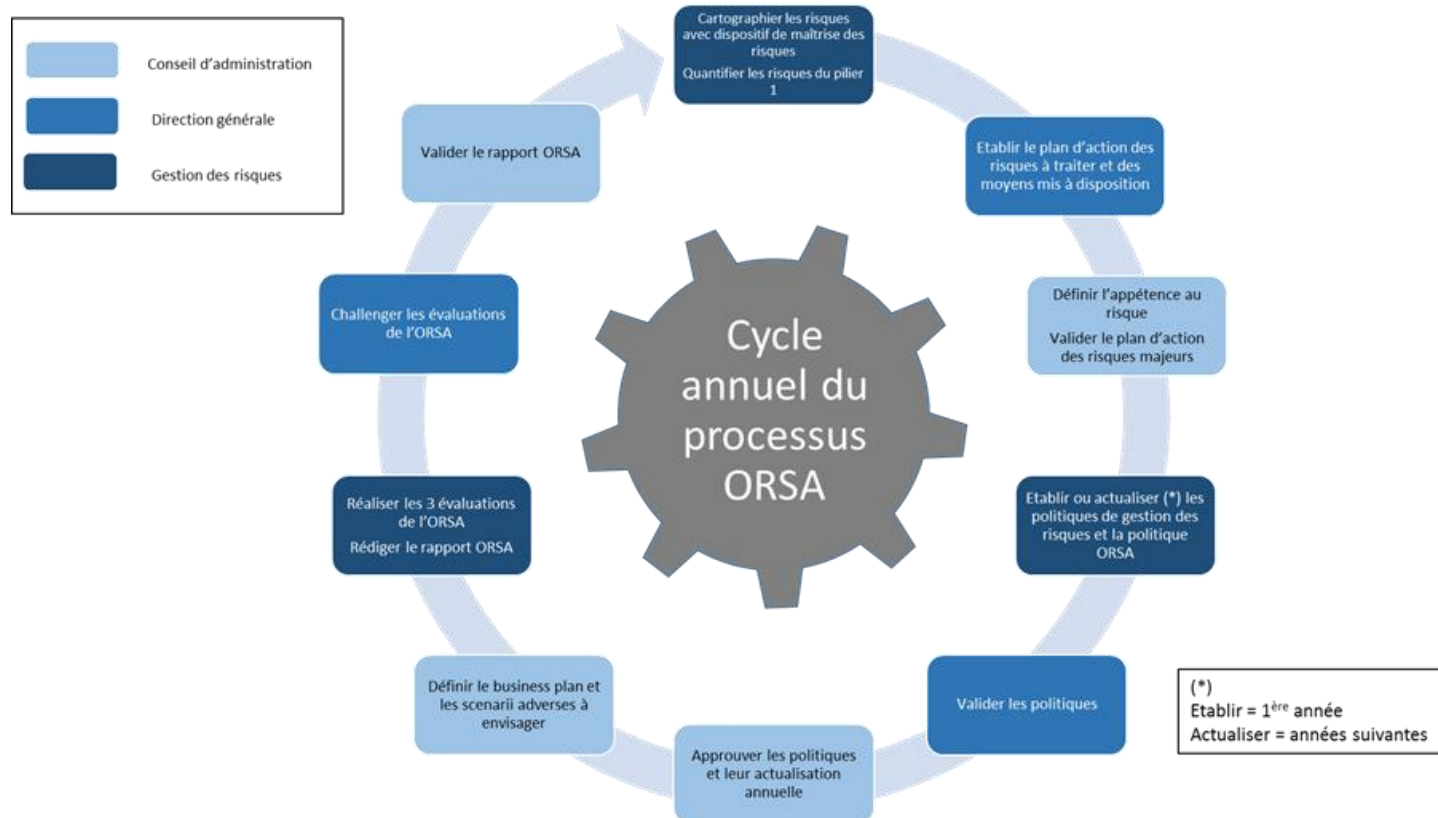
La Mutuelle a donc comparé son profil de risque à la formule standard et a pris en compte dans son besoin global de solvabilité les risques non pris en compte dans la formule standard notamment en intégrant les activités non assurantielles.

B.3.2.3 Evaluation interne des risques et de la solvabilité

L'ORSA fait partie intégrante de la gouvernance de l'organisme avec une implication à la fois de l'AMSB et des équipes opérationnelles.

L'ORSA repose également sur un ensemble d'outils (cartographie des risques et comptes prévisionnels notamment) qui permettent d'orienter des décisions.

Le processus ORSA au sein de la Mutuelle Complémentaire peut être schématisé comme suit :



Par ailleurs, les acteurs de la Mutuelle Complémentaire restent attentifs au respect du principe de proportionnalité et opèrent leur choix en conséquence, tant sur la structuration du système de gestion des risques que sur les outils et hypothèses de calcul de la solvabilité pour l'ORSA.

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité est examinée par l'organe d'administration, de gestion et de contrôle de la Mutuelle au moins une fois par an et dès lors qu'une nouvelle évaluation est nécessaire c'est-à-dire en cas de modification significative du profil de risque.

B.4 Système de contrôle interne

Le système de contrôle interne de la mutuelle a pour objectif de fournir une assurance raisonnable quant à :

- La sinistralité,
- L'efficacité et l'efficience des opérations ;
- La fiabilité des informations financières ;
- La conformité aux lois et aux réglementations en vigueur ;
- La protection et la sauvegarde des actifs ;
- L'application des instructions, plans et procédures de gestion fixés par les dirigeants de l'organisation ;
- La qualité et la précision de l'information financière ;
- Le respect des lois et règlements

Ce système repose sur une organisation du contrôle interne en processus. L'approche processus correspond à une vision transverse de l'organisation, qui met l'accent sur les résultats à atteindre et les moyens pour y parvenir, elle est liée à la notion d'efficacité et permet une approche managériale transversale

Les processus donnent les résultats relatifs aux objectifs définis dans les orientations stratégiques et politiques de la MCV PAP et sont des outils de management et de planification stratégique.

Cette organisation cible doit permettre à la MCV PAP de disposer d'une vision transverse et plus globale de ses activités, décloisonner les services et contribuer à l'identification et à la détermination des interactions entre les processus et les activités et enfin réduire les potentiels dysfonctionnements.

Le dispositif de contrôle interne s'appuie d'une part sur un service contrôle interne, rattaché au service gestion des risques et de l'actuariat qui est garant de l'identification et de la mesure et du traitement des risques stratégiques, d'assurance, financiers et opérationnels (y compris non-conformité) de l'entreprise, qui organise l'animation permanente du dispositif de contrôle interne déclinés en processus et du réseau des pilotes de processus et d'autre part sur un réseau de propriétaire de processus, au niveau de direction d'une entité ou d'une fonction relative à la réalisation du processus.

La mise en place de revues d'activités et de processus permet d'assurer la surveillance et la maîtrise des activités et processus par l'analyse systématique des résultats des travaux. (Analyse des risques, plan de contrôle permanent, indicateurs, etc.)

La mise en place d'une revue de direction annuelle, doit permettre de garantir l'adéquation du dispositif à l'entreprise et aux objectifs fixés, faire un bilan sur le fonctionnement du dispositif, atteindre les objectifs fixés et améliorer le fonctionnement.

B.5 Système de conformité

L'article 46 de la directive solvabilité II dispose « Dans le cadre de cette fonction de vérification de la conformité, l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle est conseillé sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives adoptées en vertu de la présente directive. La fonction de vérification de la conformité comprend également l'évaluation de l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations de l'entreprise concernée, ainsi que l'identification et l'évaluation du risque de conformité. »

Au regard de cet article 46, la fonction conformité est chargée :

- de mettre en œuvre une veille normative à spectre large sur les activités d'assurance ;
- D'identifier et d'évaluer le risque de non-conformité,
- De conseiller l'organe d'administration, de direction et de contrôle sur le respect des dispositions encadrant l'activité,
- d'animer la filière conformité : plan conformité, suivi des actions et incidents.
- D'évaluer l'impact de tout changement de l'environnement juridique.

L'article R354-4-1 du code des assurances a intégré cette obligation pour toutes les structures assurantielles (relevant tant du code des assurances, que du code de la mutualité, du code de la sécurité sociale).

Afin de maîtriser le risque de non-conformité, la fonction conformité s'appuie :

- sur le service juridique de l'instance Fédérale afin d'évaluer les impacts sur la mutuelle des évolutions réglementaires et techniques et de garantir leur traduction opérationnelle à tous les niveaux de l'organisme,
- sur le dispositif de contrôle interne de la Mutuelle pour vérifier en permanence la conformité de l'organisation, des processus et des procédures,
- sur une politique écrite « Conformité »,
- sur une politique écrite « Gestion des conflits d'intérêts ».

Ces politiques ont été validées par le Conseil d'Administration.

La fonction clé « Conformité » est confiée au Directeur Général de la Mutuelle.

Afin d'éviter les conflits d'intérêts, la Mutuelle a contracté avec un prestataire extérieur, une avocate spécialisée dans la Protection Sociale et l'assurance de personnes, afin d'assister le Directeur Général dans sa fonction conformité.

Les Thèmes de conformité en 2021 sont :

- La continuité de mise en conformité du processus RGPD pour les contrats des prestataires externes,
- La continuité du programme de formation du processus DDA,
- Le processus Loi Eckert avec un prestataire ; la société « SOGEDI »,
- Le processus LCBFT,
- La conformité des 3 piliers de solvabilité 2,
- La gestion de crise (COVID 19) pour assurer la continuité des activités sous forme de télétravail et l'application des mesures sanitaires au sein de l'entreprise.

B.6 Fonction audit interne

La fonction Audit Interne assure une fonction de vérification indépendante et objective au sein de la Mutuelle. Elle constitue le troisième niveau du dispositif de contrôle. Elle évalue notamment l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance. Elle donne à l'organisation une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses conseils pour les améliorer, et contribue à créer de la valeur ajoutée.

La Mutuelle a désigné, au 1er semestre 2016, le titulaire de la fonction clé « Audit interne » telle que celle-ci est définie à l'article 47 de la Directive. Elle est confiée à un membre du Conseil d'administration de la Mutuelle et s'appuie sur un cabinet d'audit externe.

La fonction audit interne s'exerce dans le cadre d'une Politique écrite « Audit interne » et d'une Politique écrite « Gestion des conflits d'intérêts » avec lettre d'engagement.

En 2021, aucune mission d'audit n'a été effectuée. En 2022, un audit sur les cotisations est réalisé par un cabinet externe. Les conclusions et recommandations sont soumises au Conseil d'administration pour validation et mises en œuvre.

B.7 Fonction actuarielle

La fonction est en charge de :

- coordonner le calcul des provisions techniques,
- garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques,
- apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques,
- superviser et comparer les meilleures estimations aux observations d'expérience,
- informer l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques,
- émettre un avis sur la politique globale de souscription,
- émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance; et
- contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques.

Les travaux de la fonction actuarielle et leurs résultats sont rendus compte annuellement dans le rapport actuariel présenté en conseil d'administration. Ce rapport indique clairement toute défaillance et émet des recommandations pour y remédier.

La fonction actuarielle est rattachée à la Direction Générale Adjointe et est portée par un membre certifié de l'Institut des Actuaire.

La fonction actuarielle participe aux commissions suivantes :

- Commission Solvabilité II et Contrôle Interne
- Commission Prestations / Cotisations
- Commission des Finances

B.8 Sous-traitance

Sous-traitance des calculs actuariels

La MCV PAP sous-traite ses calculs de provisions techniques et de solvabilité à un cabinet d'actuariat par :

- manque de ressources de l'organisme d'une part
- d'autre part pour ne pas confier la tâche de calcul de provisions techniques à la Fonction Actuarielle par soucis du respect de non conflit d'intérêt.

Les calculs sont ensuite contrôlés et validés par la Fonction Actuarielle.

B.9 Autres informations

Le transfert de l'activité RO vers la CNAM est prévu pour le 1^{er} avril 2022.

C. Profil de risque

C.1 Risque de souscription

Le risque de souscription est le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, en raison d'hypothèses inadéquates en matière de tarification et de provisionnement.

Les garanties proposées par la Mutuelle sont des garanties individuelles garantissant les risques suivants :

- complémentaire santé
- décès via le versement d'une allocation annuelle forfaitaire
- mariage/naissance
- incapacité temporaire de travail via le versement d'une allocation journalière

Les risques peuvent donc être liés à une tarification non adaptée au portefeuille (anti sélection par exemple)

Les indicateurs qui sont suivis pour le risque de tarification sont le ratio combiné et l'évolution du chiffre d'affaires.

C.2 Risque de marché

Le risque de marché est le risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière, résultant, directement ou indirectement, de fluctuations affectant le niveau et la volatilité de la valeur de marché des actifs, des passifs et des instruments financiers.

Le risque de marché est composé du risque action, risque taux d'intérêt, risque immobilier, risque de spread et risque de concentration.

Le risque le plus représenté est le risque Immobilier.

Le risque action concerne majoritairement des titres non cotés .

Le risque de taux d'intérêt passif est applicable aux provisions techniques hors marge de risque et est peu important compte tenu de la faible duration du portefeuille de sinistres (2 ans). Le risque taux d'intérêt actif est peu significatif.

Les risques de spread et de change sont peu significatifs. Le risque concentration concerne les actifs immobiliers.

Des tests ont été effectués lors de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité notamment sur la baisse des actifs immobiliers de 30 %.

C.3 Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière, résultant de fluctuations affectant la qualité de crédit d'émetteurs de valeurs mobilières, de contreparties ou de tout débiteur, auquel les entreprises d'assurance et de réassurance sont exposées sous forme de risque de contrepartie, de risque lié à la marge ou de concentration du risque de marché.

Ce risque est donc lié aux avoirs en banque et aux créances, le risque de contrepartie est faible.

C.4 Risque de liquidité

La MCV PAP, de par sa gestion prudente et de la faible duration de son portefeuille consacre une part importante de ses actifs en trésorerie. Au 31/12/2021, la part de trésorerie représentait 50% des placements décomposés en comptes courants, comptes sur livrets et comptes à terme.

Les comptes courants couvrent les provisions techniques de sinistre au 31/12/2021 et très largement les provisions techniques totales.

La Mutuelle pourrait être en risque de liquidité dans le cas d'un scénario catastrophe, par exemple d'augmentation de 50 % de la sinistralité.

Des indicateurs sur la trésorerie sont suivis chaque semaine et chaque mois un point sur les placements est effectué en Commission des Finances.

C.5 Risque opérationnel

Le risque opérationnel est le risque de pertes résultant de procédures internes inadaptées ou défaillantes, d'erreurs humaines, de défaillances des systèmes informatiques, d'événements extérieurs.

Les revues d'activité prévues dans l'organisation cible permettent de remonter des incidents et des catégories de risques opérationnels n'ayant pas été identifiés dans la cartographie.

La nomenclature des risques utilisée est celle d'IFACI.

La MCV PAP met en place une Base Incidents et Pertes qui permettra de renforcer la gestion du risque opérationnel. En effet, la création d'une base d'incidents et de pertes a pour objectif de :

- Proposer des mesures correctives et/ou préventives,
- Détecter des risques a posteriori non identifiés dans la cartographie ou des actions de maîtrise non efficaces,
- Suivre l'évolution des risques et l'efficacité des contrôles mis en place,
- Comparer les évaluations d'experts de la cartographie des risques avec les pertes réalisées,
- Evaluer l'opportunité de la réalisation d'un modèle interne pour l'évaluation du risque opérationnel,
- Mettre en place une politique efficace de réduction des pertes opérationnelles.

Il s'agit donc de mettre en place un véritable outil centralisé de quantification et de pilotage des risques opérationnels.

Les risques opérationnels sont ensuite suivis lors de la Commission Solvabilité II et Contrôle Interne.

C.6 Autres risques importants

C.6.1 Risques liés à l'environnement réglementaire

L'environnement économique et réglementaire est très mouvementé depuis quelques années sur le marché de la Complémentaire Santé (Contrats responsables, généralisation de la Complémentaire Santé pour les salariés du secteur privé, évolution des dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale, de la Fonction Publique Hospitalière ayant des répercussions sur nos adhérents).

Au cours de l'année 2021, la généralisation de la RIA aura des impacts sur le nombre d'adhérents de la Mutuelle.

C.6.2 Risques de réputation

Le risque de réputation est le risque d'atteinte à la confiance que portent ses adhérents, ses fournisseurs, ses collaborateurs à la Mutuelle.

De par la concentration de son portefeuille sur la Ville de Paris et l'APHP, sa réputation peut être rapidement mise à mal.

C.7 Sensibilité aux risques

La Mutuelle, dans le cadre de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité a testé ses principaux risques à 5 scénarii de stress test.

C.8 Autres informations

L'événement Covid-19 n'a pas eu d'impact significatif sur le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'entreprise. Néanmoins, étant toujours en cours à la date d'établissement des comptes annuels, l'entreprise est en incapacité d'en évaluer les conséquences précises sur les exercices à venir.

Par ailleurs, les opérations militaires en Ukraine qui ont commencé le 24 février 2022 et les sanctions prises contre la Russie par de nombreux Etats ont des incidences sur l'activité de nombreux groupes internationaux et auront une incidence sur l'économie mondiale.

La MCV PAP n'a pas d'exposition directe en Ukraine et en Russie.

A la date des présentes, ces risques sont toutefois difficilement chiffrables et la Mutuelle n'est pas en mesure d'évaluer les impacts à moyen et long terme de cet événement sur son patrimoine, sa situation financière et son résultat.

D. Valorisation à des fins de solvabilité

Le bilan Solvabilité 2 a été évalué au 31/12/2021 à partir des spécifications techniques issues des textes suivants :

- La Directive Solvabilité 2 du 25 novembre 2009 (2009/138/CE) ;
- La Directive Omnibus 2 du 16 avril 2014 (2014/51/UE) ;
- Du règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2015 complétant la Directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité 2), ainsi que les amendements suivants (2019/981 sur la « revue 2018 » et « 2021/1256 » sur les risques de soutenabilité) ;
- Les notices publiées par l'ACPR qui complètent les références précédentes.

Aucun écart significatif par rapport à ces spécifications n'est à notifier, certains éléments ont été estimés par des méthodes simplifiées, en application du principe de proportionnalité et sont présentés ci-après.

Le bilan social, établi suivant les normes comptables Françaises actuelles, a été transposé conformément à la réglementation Solvabilité 2.

Cette transposition respecte la règle selon laquelle toutes les données nécessaires au remplissage du bilan prudentiel doivent être issues :

- De la balance comptable ;
- De l'inventaire des valeurs au bilan ;
- Des calculs des meilleures estimations des provisions techniques et marges de risque.

Un tableau récapitulant les règles de valorisation pour le bilan prudentiel a été réalisé.

La courbe des taux sans risque publiée par EIOPA dans le fichier *EIOPA_RFR_20211231_Term_Structures.xlsx* a été utilisée pour l'actualisation des meilleures estimations (provisions techniques).

Cette courbe n'inclut pas d'ajustement de volatilité (*Volatility Adjustment*).

Ainsi, le bilan prudentiel comparé au bilan comptable actuel au 31/12/2021 est le suivant :

Bilan Cadre Comptable et Bilan Solvabilité 2 - 31/12/2021					
(Montants en K€)					
Actif	Cadre comptable actuel	Solvabilité 2	Passif	Cadre comptable actuel	Solvabilité 2
Actifs incorporels	260	-	Fonds Propres	37 887	47 654
Placements	16 169	35 930	PT / Best Estimate	13 902	19 028
Parts des cessionnaires dans les PT	-	-	Marge de risque	-	1 353
Créances	7 836	7 836	Provisions autres que PT	-	-
Autres Actifs	42 170	42 170	Autres Passifs	14 645	14 645
Impôts différés Actifs	-	1 620	Impôts différés Passifs	-	4 875
TOTAL	66 435	87 556	TOTAL	66 435	87 556

Le détail des écarts est expliqué dans la suite de ce rapport.

D.1 Actifs

Tableau récapitulatif

Montants en K€

Actifs	Montant S1 2021	Montant S2 2021	Mode de valorisation	Source de la valorisation
Actifs incorporels	260	0	Valeur de marché	Comptabilité au 31/12/2021
Immobilier	13 535	33 297	Expertise	Comptabilité au 31/12/2021
Actions non cotées	204	204	Valeur de marché	Comptabilité au 31/12/2021
Fonds d'investissement	2 429	2 429	Valeur de marché	Comptabilité au 31/12/2021
Compte à terme	0	0	Valeur de marché	Comptabilité au 31/12/2021
Créances nées d'opérations d'assurance	2 300	2 300	Valeur nette comptable	Comptabilité au 31/12/2021
Autres créances (hors assurance)	5 536	5 536	Valeur nette comptable	Comptabilité au 31/12/2021
Trésorerie et équivalent trésorerie	39 252	39 252	Valeur nette comptable	Comptabilité au 31/12/2021
Autres Actifs	2 919	2 919	Valeur nette comptable	Comptabilité au 31/12/2021
Impôts différés Actifs	0	1 620		
TOTAL ACTIF	66 435	87 556		

Explication de la valorisation des actifs

▪ Les placements financiers

Les placements financiers (Immobilier, Actions non cotées, Fonds d'investissement) ont été mesurés à leur valeur de marché soit **35 930 K€** (contre 16 169 K€ en valeur comptable).

Ils se décomposent de la façon suivante :

Placements	Montant S1 2021	Montant S2 2021
Parts de SCI	237	237
Immeubles d'exploitation	12 819	30 370
Immeubles hors exploitation	479	2 690
Actions non cotées	204	204
Fonds d'investissement	2 429	2 429
Compte à terme	0	0
TOTAL	16 169	35 930

Il convient de souligner que la valeur de marché retenue pour les parts de SCI et les actions a été considérée égale à la valeur nette comptable précisée dans les comptes sociaux.

On note également que la valeur de l'immobilier (33 M€) est en hausse par rapport à 2020 (30,8 M€).

▪ Les actifs incorporels (classés dans le poste autres actifs dans le tableau de récapitulatif)

Les actifs incorporels ont été valorisés à un montant égal à 0. En effet, il a été considéré que ce logiciel de la Mutuelle Complémentaire avait une valeur de marché nulle, car il serait impossible de vendre cet outil.

- Les créances

Les autres actifs (hors placements) ont été repris à leur valeur nette comptable.

Ces créances correspondent, entre autres, à des avances de cotisations et à des prestations à recouvrer au titre de la gestion du régime obligatoire.

- Les autres actifs (y compris trésorerie)

Les autres actifs (hors placements) ont été repris à leur valeur nette comptable, y compris les ICNE. Les montants des ICNE n'ont pas été annulés en valeur de marché car il a été considéré que ces montants étaient bien recouvrables par la Mutuelle. Le total de ce poste représente 63 % de la valeur comptable de la totalité des actifs (avec notamment la trésorerie qui représente 59 % de la valeur comptable de la totalité des actifs).

D.2 Passifs

D.2.1 Provisions techniques

Montants en K€

Provisions techniques	Montant S1 2021	Montant S2 2021	Mode de valorisation	Source de la valorisation
Provisions techniques non vie Santé (Lob 1 et 2)	9 166	13 295	Meilleure estimation (Best Estimate)	Service Actuariat
Provisions techniques Vie (Lob 32)	4 736	5 733	Meilleure estimation (Best Estimate)	Service Actuariat
Marge pour risque		1 353	Simplification par approximation des SCR	Service Actuariat
TOTAL	13 902	20 381		

- La marge pour risque

La marge de risque a été calculée à partir de la méthode du coût du capital exposée à l'article 37 du règlement délégué. Cette méthode nécessite de projeter les futurs SCR jusqu'à extinction du portefeuille.

Des simplifications sont proposées à l'article 58 du règlement délégué conformément au principe de proportionnalité qui peuvent revêtir l'une des formes suivantes :

- Méthodes faisant appel à des approximations des montants représentés par le terme $SCR(t)$;
- Méthodes estimant approximativement la somme actualisée des montants représentés par le terme $SCR(t)$ sans calculer séparément chacun de ces montants.

La méthode utilisée par la Mutuelle Complémentaire, pour estimer les SCR futurs, repose sur une approximation de chaque sous module de risque que comportent les modules opérationnel et souscription :

- Le risque opérationnel est estimé à partir des *Best Estimate* recalculés à chaque date future en utilisant la courbe des taux *forward* et des primes uniquement pour 2021.
- Le risque de souscription santé est estimé à partir de l'agrégation des sous-modules de risques :

- Les risques de catastrophe et de chute sont estimés à zéro ;
- Les risques de primes et provisions sont estimés à partir du volume de provisions recalculé à chaque date future en utilisant la courbe des *taux forward* et les paramètres de volatilité des provisions.

Les modules de risque sont ensuite agrégés en utilisant la matrice de corrélation indiquée dans le règlement délégué.

Le montant de la marge de risque s'élève à **1 353 K€**.

D.2.2 Autres passifs

Autres passifs	Montant S1 2021	Montant S2 2021	Mode de valorisation	Source de la valorisation
Impôts différés passifs		4 875	Estimation par écart de valorisation S2 et fiscale	Bilan prudentiel
Provisions autres que provisions techniques	0	0	Valeur nette comptable	Comptabilité
Provisions pour retraite et autres avantages	2 514	2 514	Valeur nette comptable	Comptabilité
Dettes envers les établissements de crédit	900	900	Valeur nette comptable	Comptabilité
Dettes nées d'opérations d'assurance	5	5	Valeur nette comptable	Comptabilité
Dettes (hors assurance)	11 215	11 215	Valeur nette comptable	Comptabilité
Autres dettes	12	12	Valeur nette comptable	Comptabilité
TOTAL	14 645	19 521		

D.3 Méthodes de valorisation alternatives

Non applicable pour la Mutuelle Complémentaire.

D.4 Autres informations

Non applicable pour la Mutuelle Complémentaire.

E. Gestion du capital

E.1 Fonds propres

Les fonds propres de base se composent des éléments suivants :

- L'excédent des actifs par rapport aux passifs (*Net Asset Value* ou NAV) ;
- Des passifs subordonnés.

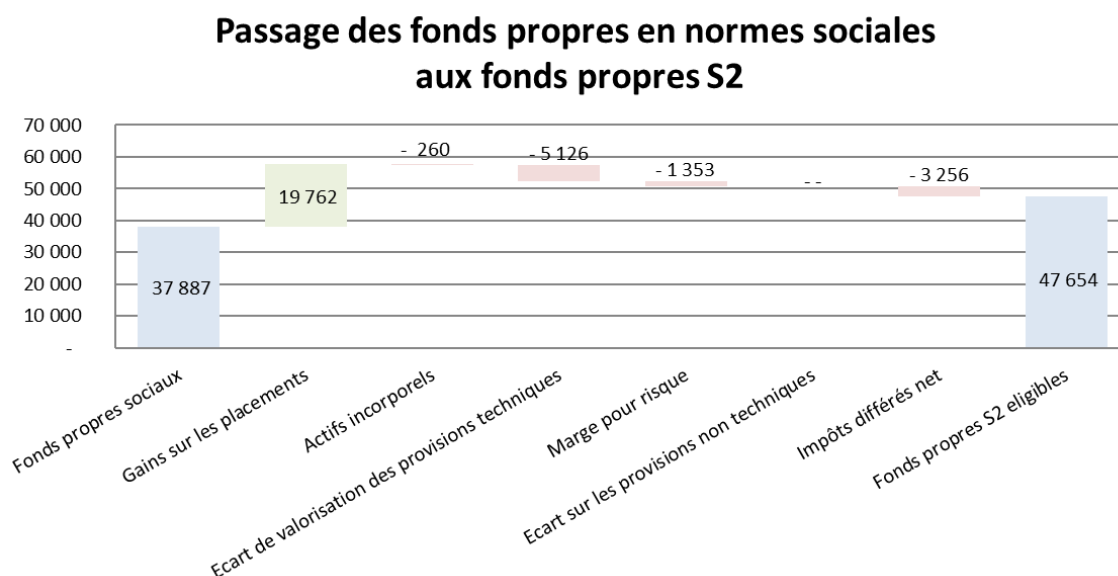
La Net Asset Value a été prise égale à la somme de l'ensemble des actifs inscrits au bilan prudentiel diminuée des passifs de la Mutuelle Complémentaire. Aucun autre élément éligible n'a été considéré dans la couverture des SCR et MCR.

Les fonds propres de la Mutuelle Complémentaire à fin 2021 évoluent significativement entre l'approche comptable actuelle (37 887 K€) et l'approche prudentielle Solvabilité 2 (47 654 K€).

La totalité des éléments de la NAV (47 654 K€) correspond à des fonds propres de Tier 1 (équivalent à des fonds propres « solides »).

La Mutuelle Complémentaire n'a pas de passifs subordonnés.

A titre d'illustration, le passage des fonds propres en normes sociales aux fonds propres Solvabilité 2 est le suivant :



E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

E.2.1 SCR Global

Le tableau suivant présente les résultats relatifs aux calculs de SCR et MCR au 31 décembre 2021. Pour rappel, ces résultats ont été comparés aux résultats des travaux menés lors de la collecte ACPR 2021 (exercice comptable au 31/12/2020) :

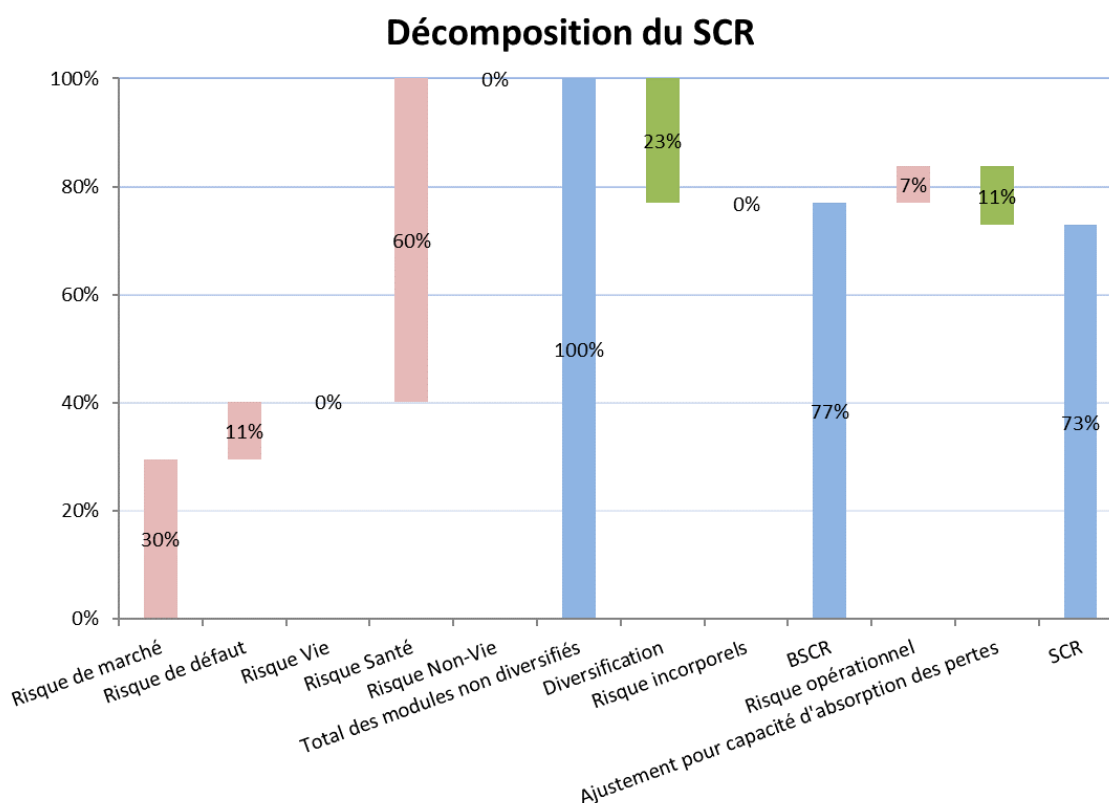
Décomposition du SCR

(Montants en K€)		31/12/2021	31/12/2020
Risque de marché	Taux d'intérêt	-	-
	Actions	327	286
	Immobilier	8 265	7 700
	Spread	3,4	
	Concentration	2 170	2 120
	Change	11	50
	TOTAL	8 790	8 208
Risque de défaut	TOTAL	3 195	3 524
Risque Santé	Primes et Provisions	13 615	13 981
	Cessation	-	-
	Catastrophe	8 555	8 160
	TOTAL	17 799	17 863
BSCR	Total avant diversification	29 784	29 596
	Effet de diversification	-6 872	-6 833
	SCR incorporels	-	-
	TOTAL	22 912	22 763
Risque Opérationnel	TOTAL	2 037	2 132
Ajustement pour capacité d'absorption	Provisions techniques	-	-
	Impôts différés	-3 256	-3 717
	TOTAL	-3 256	-3 717
SCR		21 693	21 178
MCR		5 423	5 295
NAV		47 654	52 671
Couverture de SCR		220%	249%

Il ressort une hausse du SCR de 515 K€ au 31/12/2021 par rapport à 2020, qui s'explique par la hausse du SCR marché, en lien avec la hausse de la valeur de marché de l'immobilier, ainsi que par la diminution de la capacité d'absorption par les impôts différés (en cohérence avec les impôts différés du bilan).

Du fait de la baisse de la NAV cumulée à la hausse du SCR, la couverture de SCR passe à 220 % au 31/12/2021, contre 249 % au 31/12/2020.

A titre d'illustration, le besoin de fonds propres Solvabilité 2 se décompose de la manière suivante :



Les engagements au titre de la garantie décès ont été intégrés aux chocs appliqués aux risques de souscription santé.

E.2.2 SCR Souscription Non Vie Santé

Le règlement délégué décrit dans le module « risque de souscription en santé » a été appliqué sur le portefeuille.

Les risques de primes et provisions, de risque de chute, de catastrophe santé ont été pris en compte dans le calcul et les chocs appliqués sont ceux précisés dans le règlement délégué.

Risque Santé	Primes et Provisions	13 615
	Cessation	-
	Catastrophe	8 555
	TOTAL	17 799

Ainsi, le SCR de souscription en Non Vie Santé s'élève à **17 799 K€** au 31/12/2021, contre 17 863 K€ au 31/12/2020. La légère baisse constatée par rapport à 2020 est expliquée, entre autres, par la diminution du risque Primes et Provisions.

Détail des chocs appliqués et explication des résultats

- Risque de prime et provisions

Le SCR de primes et provisions est égal à **13 615 K€**.

Ce montant diminue légèrement par rapport à 2020 (13 981 K€) du fait de la baisse de l'assiette des primes.

- Risque de chute

La charge en capital pour risque de chute est nulle, tout comme en 2020.

- Risque catastrophe santé

Le risque de catastrophe Santé couvre le risque de perte ou d'une aggravation de la valeur des engagements de l'assureur due à la survenance de grandes épidémies et d'accidents.

La charge en capital a été calculée en utilisant les scénarii suivants :

- Arena : risque d'avoir de nombreux assurés dans un même lieu lors d'un événement catastrophique.
- Concentration : risque d'avoir des assurés concentrés sur un même lieu (de travail par exemple), dans un rayon de 300 mètres. Il ne touche que les contrats collectifs.
- Pandémie : risque qu'il y ait une pandémie, et que les assurés touchés ne se rétablissent pas totalement (risque d'invalidité).

Le SCR Catastrophe a été calculé sur la base des données détaillées de prestations et s'élève à **8 555 K€**.

La hausse du SCR catastrophe (8 555 K€ en 2021 contre 8 160 K€ en 2020) est principalement expliquée par l'augmentation du coût moyen concernant les frais de pharmacie.

E.2.3 SCR Marché

Les risques taux d'intérêt, actions, immobilier, spread, concentration et change ont été pris en compte dans le calcul et les chocs appliqués sont ceux précisés dans le règlement délégué.

(Montants en K€)

Risque de marché	Taux d'intérêt	-
	Actions	327
	Immobilier	8 265
	Spread	3,4
	Concentration	2 170
	Change	11
	TOTAL	8 790

Approche en transparence

La Mutuelle Complémentaire possède une SICAV, qui a été totalement traitée en transparence.

Détail des chocs appliqués et explication des résultats

▪ Risque de taux d'intérêt

Le calcul du SCR taux est composé de deux éléments :

- La variation de la valeur de marché des types d'actifs de nature obligataire ;
- La variation de la valeur du *Best Estimate*.

Le SCR taux d'intérêt est le maximum de la perte de valeur estimée entre deux scénarii :

- Hausse des taux (baisse de la valeur des actifs et des passifs) ;
- Baisse des taux.

Ces scénarii sont conformes à ceux décrits dans les articles 165 à 167 du règlement délégué.

Enfin, afin de déterminer le risque de taux d'intérêt, la formule simplifiée, décrite à l'article 103 du règlement délégué a été utilisée.

La Mutuelle Complémentaire est soumise à un risque de hausse des taux. Néanmoins, compte tenu de la faible part d'actifs concernés, l'impact d'une hausse des taux sur le passif est plus élevé que l'impact sur l'actif. Le SCR de taux d'intérêt est donc de **0 K€** au 31/12/2021.

▪ Risque d'actions

On cherche à quantifier l'impact sur la NAV d'une baisse du cours des actions.

Les actions ont été divisées en deux catégories, en accord avec la réglementation européenne :

- Actions de type 1 : Actions cotées dans un marché appartenant à l'OCDE ou l'EEE,
- Actions de type 2 :
 - Actions cotées hors OCDE ou EEE,
 - Actions non cotées.

Les chocs appliqués correspondent à ceux décrits dans le règlement délégué, articles 168 à 173.

Les chocs appliqués tiennent compte d'un ajustement symétrique qui est de 6.88 % au 31/12/2021.

▪ Risque immobilier

Il s'agit d'évaluer la sensibilité de la valeur de l'actif net aux changements de niveau ou la volatilité de la valeur de marché des actifs immobiliers (hors titre de SCI).

Il a été appliqué un choc de 25 % conformément au règlement délégué.

Le SCR Immobilier s'élève à **8 265 K€** au 31/12/2021, contre 7 700 K€ au 31/12/2020. Cette hausse s'explique par la hausse de la valeur de marché des actifs immobiliers.

▪ Risque de spread

Le risque de spread est calculé conformément aux articles 175 à 181 du règlement délégué.

▪ Risque de concentration

Le risque de concentration est calculé conformément aux articles 182 à 187 du règlement délégué.

Certaines spécificités sont à noter :

- Les obligations d'état membres de l'Union Européenne sont exclues du périmètre.
- Les obligations garanties se voient attribuer un seuil relatif d'exposition en excès différent de celui des obligations classiques lorsque l'échelon de qualité de crédit (qui représente la notation/*rating* du groupe) est de 0 ou de 1.
- Les expositions sous la forme d'obligations garanties sont considérées comme des expositions sur signature unique, indépendamment d'autres expositions sur la même contrepartie.
- Les actifs retenus dans le module de risque de défaut sont exclus du périmètre du risque de concentration.

Ainsi, le SCR de concentration s'élève à **2 170 K€** au 31/12/2021 contre 2 120 K€ au 31/12/2020.

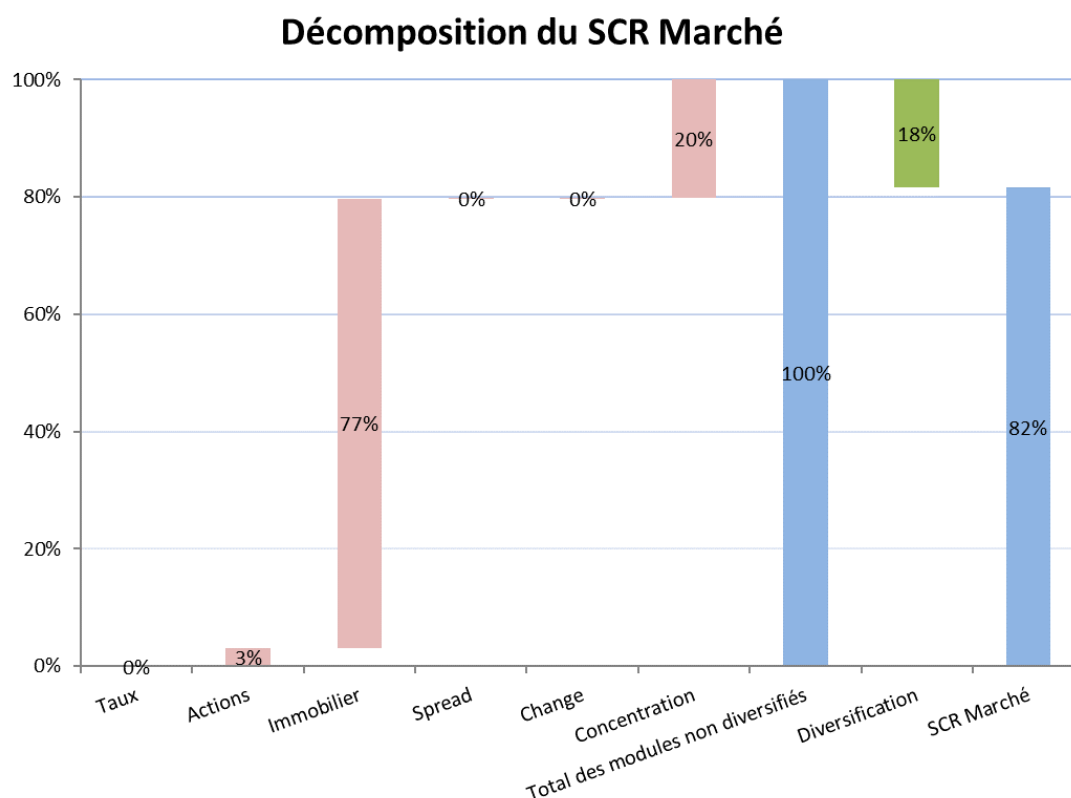
▪ Risque de change

Le risque de change est déterminé conformément à l'article 188 du règlement délégué.

Le SCR de change s'élève au 31/12/2021 à 11 K€.

▪ Risque de marché

A titre d'illustration, le SCR de marché se décompose de la manière suivante :



E.2.4 SCR Défaut de contrepartie

Les créances de type 1 sont composées :

- Des dépôts bancaires s'élevant à 39 252 K€ au 31/12/2021 ;
- Des actifs monétaires s'élevant à 2 220 K€.

Les créances de type 2 sont composées des créances nées d'opérations d'assurance directe et des autres créances (hors créances sur l'état qui ne sont pas considérées comme risquées). Ces créances sont prises nettes des dettes du passif. L'ensemble de ces créances prises en compte est de 5 712 K€ et est décomposé en :

- 5 089 K€ pour les créances de moins de 3 mois (contre 3 278 K€ au 31/12/2020) ;
- 624 K€ pour les créances de plus de 3 mois (contre 736 K€ au 31/12/2020).

La charge en capital a été calculée conformément au règlement délégué et s'élève à **3 195 K€** au 31/12/2020 contre 3 524 K€ au 31/12/2020. Cette baisse est principalement imputable à la diminution de la valeur des actifs monétaires.

E.2.5 Capacité d'absorption des impôts différés

L'ajustement pour impôts correspond à une diminution des impôts différés suite à un choc équivalent au SCR. Cet ajustement vient en réduction du SCR.

L'ajustement d'impôt ne peut être positif (c'est-à-dire ne peut pas augmenter le SCR).

Il est calculé conformément à l'article 207 du règlement délégué. Cette capacité d'absorption s'élève à **3 256 K€** en 2021, soit le montant des impôts différés passifs nets.

E.2.6 SCR incorporels

Le SCR calculé au titre des immobilisations incorporelles est calculé conformément à l'article 203 du règlement délégué, à savoir en appliquant un choc de 80 % sur la valeur de marché de ces actifs. Le montant du SCR incorporels s'élève à **0 K€** au 31/12/2021 car la valeur de marché de ces actifs est nulle.

E.2.7 BSCR

Le capital de solvabilité requis de base (BSCR) est calculé conformément à l'article 87 du règlement délégué et s'élève à **22 912 K€** au 31/12/2021 (contre 22 763 K€ au 31/12/2020).

E.2.8 SCR opérationnel

Le SCR opérationnel est calculé conformément à l'article 204 du règlement délégué, à partir :

- D'une composante primes ;
- D'une composante provisions ;
- Du BSCR.

Le montant du SCR opérationnel au 31/12/2021 est de **2 037 K€**.

E.2.9 MCR

Le minimum de capital requis (MCR) se détermine conformément aux articles 248 à 253 du règlement délégué. La Mutuelle Complémentaire exerçant des activités vie et non vie, le MCR a alors été calculé en considérant que c'est une structure mixte.

Le montant du MCR au 31/12/2021 est de **5 423 K€**.

E.2.10 Evolution attendue du capital de solvabilité requis

Sans Objet

E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondés sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Non applicable pour la Mutuelle Complémentaire.

E.4 Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Non applicable pour la Mutuelle Complémentaire.

E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Sans Objet

E.6 Autres informations

Sans Objet